

Date de la convocation : 24 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 23

L'an deux mille vingt-six, le 6 juillet à 18 heures 30, dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. SIMELIERE Thierry, Maire, assisté de M. MOBUCHON Alain, Mme HALNA Karine, M. BARBEY-CHARIOU Erwan, Mme DEDENON Christine, M. D'HERBECOURT Henri, Mme Sophie LATHUILLIERE, Adjointes et Adjoints.

Etaient présents : M. TREBOUTA David, Mme BAZIN Elodie, M. VILLENEUVE Jean-François, Mme BODIN Yveline, Mme RENARD Nadine, M. LECLERE Gérard, Mme SIMON Caroline, M. DREUMONT Benjamin, M. HENIN Pierre, Mme STEVENON Christine, Mme BRIAND Armelle.

Absents représenté :

Mme Sophie VIAUD donne pouvoir à M. Thierry SIMELIERE
M. Victorien DARCEL donne pouvoir à M. Alain MOBUCHON
M. Jean D'HERBECOURT donne pouvoir à M. Henri D'HERBECOURT
Mme Nathalie CAMUS donne pouvoir à Mme Sophie LATHUILLIERE
M. Pascal SOUN donne pouvoir à M. Erwan BARBEY-CHARIOU

Présents : 18

Représentés : 5

Votants : 23

M. Henri D'HERBECOURT a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Délibération n° 06/07/2026-19

Contrat d'engagement éducatif (CEE) - Modification de la rémunération

Lors du Conseil municipal du 19 juin 2023, la délibération n°19/06/2023-13 a fixé les tarifs forfaitaires de rémunération des Contrats d'Engagement Educatifs (CEE). Ces contrats relèvent du code du travail et bénéficie d'un régime dérogatoire.

Suite au décret n°2024-1151 du 4 décembre 2024, et aux augmentations du SMIC, il est proposé au conseil municipal de relever le montant du forfait pour les animateurs stagiaires BAFA intervenant à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et au Centre de Loisirs Jeunes (CLJ) à 53€.

Ainsi, la grille de rémunération des agents sous contrat d'engagement éducatif est désormais la suivante :

Personnel ALSH

Emplois	Jours ouvrés		Dimanches et jours fériés	
	Forfait... jour	Forfait nuit (séjour)	Forfait jour	Forfait nuit (séjour)
Animateur Stagiaire BAFA	53€	26,50€	Majoration 30% du forfait jour	Majoration 30% du forfait nuit
Animateur non diplômé	60€	30€	Majoration 30% du forfait jour	Majoration 30% du forfait nuit
Animateur BAFA ou équivalent	82€	41€	Majoration 30% du forfait jour	Majoration 30% du forfait nuit
Directeur Adjoint ou/Stagiaire BAFD	89€	44,50€	Majoration 30% du forfait jour	Majoration 30% du forfait nuit
Directeur Diplômé	98€	49€	Majoration 30% du forfait jour	Majoration 30% du forfait nuit

Personnel CU

Emplois	Jours ouvrés		Dimanches et jours fériés	
	Forfait jour	Forfait nuit (séjour)	Forfait jour	Forfait nuit (séjour)
Animateur Stagiaire BAFA	53€	26,50€	Majoration 30% du forfait jour	Majoration 30% du forfait nuit
Animateur non diplômé	60€	30€	Majoration 30% du forfait jour	Majoration 30% du forfait nuit
Animateur BAFA ou équivalent	82€	41€	Majoration 30% du forfait jour	Majoration 30% du forfait nuit
Animateur BAFA/CQP/spécialité voile ou kayak/sports nautiques	86€	43€	Majoration 30% du forfait jour	Majoration 30% du forfait nuit
Animateur BE/BPJEPS ou équivalent Directeur adjoint/stagiaire BAFA	89€	44,50€	Majoration 30% du forfait jour	Majoration 30% du forfait nuit
Directeur Diplômé	98€	49€	Majoration 30% du forfait jour	Majoration 30% du forfait nuit

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code de l'action sociale et des familles
- Vu la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'aménagement des démarches administratives
- Vu la délibération n°23/05/20222-13 du 23 mai 2022, autorisant le recrutement de personnel d'animation dans le cadre de CEE, durant les périodes de vacances scolaires.

Décide à l'unanimité :

- D'adopter le changement de rémunération proposé ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2026.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Maire,
Thierry SIMELIERE

